



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le respect des règles, la courtoisie et la bonne tenue qui sont à la base d'une vie sociale civilisée, doivent à plus forte raison être de mise dans un cadre sportif et familial tel que notre club de golf.

La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que l'heureuse vie du club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun. Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation du parcours et des équipements mais aussi à s'efforcer, pour tous ceux qui en ont la possibilité, d'apporter une contribution positive au fonctionnement du club par toutes suggestions utiles ou propositions de collaboration.

Le but de ce règlement est de nous aider à observer une éthique qui est le propre de notre sport, et de transmettre aussi, par notre comportement, ces valeurs fondamentales auprès de notre jeunesse sportive.

Adopté le 16 / 09 / 2021 par le Comité

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
Article 1- Généralités	5
Article 2- Informations des Membres	5
TITRE 2 . MEMBRES- DEVOIRS - RESPONSABILITÉS	5
Article 3 - Accès au parcours	5
3.1 Appel des cotisations	6
3.2 Règlement des cotisations	6
3.3 Autres sommes à régler	6
3.4 Green fees	6
3.5 Limitations d'accès	7
3.6 Accords de réciprocité	7
Article 4 - Étiquette et Règles du golf	7
Article 5 - Assurances	7
TITRE 3 . ASSOCIATION- RESPONSABILITÉS	8
Article 6 - Responsabilités vis à vis des enfants mineurs	8
Article 7 - Responsabilités vis à vis des bénévoles	8
Article 8 - Responsabilités pour les compétitions de golf	8
Article 9 - Responsabilités pour les véhicules terrestres à moteur de l'association.	9
TITRE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS	9
Article 10 - Club-house. Pro Shop	9

Article 11 - Comportement à respecter	10
11.1 Comportement au practice	10
11.2 Comportement sur le terrain	10
11.3 Respect de la propriété des riverains	10
Article 12 - Conditions d'utilisation	11
12.1 Les installations	11
12.2 Horaires d'ouverture	11
12.3 Droits de jeu (green fees)	11
12.4 Réservation des départs	11
12.5 Practice et Putting green	12
12.6 Vestiaires -local à chariot	12
12.7 Parking	12
12.8 Usage des voiturettes	12
Article 13 - Sécurité	12
13.1 Conseils en cas d'orage	12
13.2 Sécurité durant le jeu	13
13.3 Respect des autres joueurs	13
13.4 Respect du terrain	13
13.5 Contrôle de l'accès aux installations	14
13.6 Enseignement	14
13.7 Animaux	14

Article 14 - Droit à l'image	14
TITRE 5 : COMITE- BUREAU - COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL	14
Article 15- Comité	14
15.1 Composition	15
15.2 Rôle	15
15.3 Délibérations	15
Article 16- Bureau	16
16.1 Composition	16
16.2 Rôle	16
Article 17- Commissions permanentes	17
17.1 Commission sportive	18
17.2 Commission Jeunes/ école de golf	18
17.3 Commission terrain	18
17.4 Commission communications/ événements	19
17.5 Commission sponsoring et partenariat	19
17.6 Commission chalet	19
17.7 Commissions autres	19
Article 18- Groupes de travail	20
Article 19- Contrôle et application du présent règlement intérieur	20
Article 20- Cahier de suggestions	20

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1. Généralités

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité directeur, Conseil d 'Administration de l' Association, dénommé dans ce qui suit par le terme « Comité ».

Le règlement intérieur complète les statuts dont il précise certaines dispositions. Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement du Golf de Coutainville. Il s'applique aux Membres adhérents de l 'Association ainsi qu'aux visiteurs joueurs ou non, circulant dans l 'enceinte du golf et/ou utilisant le golf (parcours et practice) et/ou l'ensemble des infrastructures comprises dans l'enceinte du club (club house, restaurant, Pro Shop, garage à casiers, parking ...).

Les Membres du Comité ont toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre les personnes qui le transgresseraient. Le présent règlement peut être modifié par le Comité à tout moment.

Article 2. Informations des Membres

Tous les Membres sont censés connaître le présent règlement intérieur. Les statuts de l 'association ainsi que le règlement intérieur sont disponibles à l'accueil. Tout Membre peut demander qu'il lui soit transmis par courrier électronique un exemplaire de ces textes à jour des dernières corrections.

L'affichage est le mode normal de communication de l 'association vis à vis de ses membres, complété le cas échéant, et sans obligation, par l'envoi de courriers électroniques à destination des membres ayant communiqué leur adresse mail ainsi que de publication sur le site internet du club (www.golfcoutainville.fr).

Les Membres doivent prendre connaissance des communications incluant les dispositions particulières qui seront affichées dans les locaux de l'association (sauf en ce qui concerne les convocations aux assemblées générales).

TITRE 2

MEMBRES- DEVOIRS - RESPONSABILITÉS

Article 3 - Accès au parcours

L'accès au parcours est réservé exclusivement aux Membres du golf, à jour de leur cotisation, et aux joueuses et joueurs licenciés ayant acquitté un green-fee et ayant réservé leur départ soit à l'accueil soit via le site internet du golf.

L' accès au parcours des joueuses et joueurs débutants , est subordonné à l 'accord des enseignants.

Pour les Membres du golf, le montant de la cotisation annuelle est fixé en Assemblée Générale; celle-ci est constatée par remise d'un badge personnalisé qui sera fixé au sac de golf. Le Membre qui n'aurait pas

acquitté le montant de sa cotisation malgré relance se verra refuser l'accès au parcours et au système de réservation du club.

3.1 Appel des cotisations.

Les cotisations et autres montants accessoires (coût de la licence, location de casier ou de golfette, etc.) font l'objet d'un appel annuel par écrit et/ou par courrier électronique, adressé à chaque membre en début d'année civile.

Les adhérents bénéficiant de tarifs réduits (couples, *jeunes de moins de 19 ans*, ...) doivent pouvoir justifier de leur qualité sur demande. Les cotisations établies lors de l'appel sont dues pour l'année quelles que soient les périodes de fermeture du terrain ou d'empêchement du Membre pour convenance personnelle (congrés, absence professionnelle etc.....).

3.2 Règlement des cotisations.

Le règlement des cotisations pourra se faire en plusieurs termes étant entendu que le premier terme doit obligatoirement inclure le coût de la licence annuelle de la Fédération Française de Golf. Un rappel des sommes dues est envoyé chaque année avant la clôture de l'exercice aux membres qui auraient omis de régler tout ou partie des sommes dues. A l'issue, si dans le mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure recommandée avec accusé de réception le paiement n'est toujours pas intervenu, le Membre est en infraction grave avec l'article 6 des statuts et peut entraîner une procédure disciplinaire d'exclusion, sans préjudice des procédures engagées pour le recouvrement des sommes dues.

3.3 Autres sommes à régler.

Compte tenu de leur statut d'indépendance établi par contrat, les sommes dues aux professeurs de golf sont à leur régler directement ; ces sommes n'entrent pas dans la comptabilité de l'association et ne peuvent bénéficier du moyen de paiement par carte bancaire auprès de l'association.

Les droits de jeu en compétition sont payables avant de prendre le départ.

3.4 Green fees

Pour les joueuses et joueurs extérieurs justifiant de la carte verte ou d'un index inférieur à 54, l'accès au parcours est subordonné au paiement d'un green-fee à régler à l'accueil (remise d'un justificatif). Le green-fee est individuel et doit pouvoir être présenté à tout moment, dès le départ sur le parcours. Le green-fee est établi soit pour 9 trous soit pour 18 trous, il n'est valable que pour un seul parcours.

A défaut de justificatif (badge de Membre ou green-fee valable), la joueuse ou le joueur est invité à s'acquitter du montant d'un green-fee. A défaut, il est invité à quitter le golf sur le champ.

Le tarif des green-fee (haute et basse saisons) est fixé chaque année par le Comité, il est consultable sur le site internet du golf et sur les flyers « tarifs » du club.

Chaque Membre du golf en cotisation principale et âgé de plus de 18 ans au 1er janvier, à jour de sa cotisation annuelle, bénéficie de 10 green-fees « invité » à tarif réduit s'il est membre individuel ou de 15 green fees "invité" par couple. La joueuse ou le joueur bénéficiant ainsi d'un green-fee « invité » doit être accompagné(e) par le Membre "invitant". Le Membre "invitant" est responsable de ses invités et doit les accompagner sur le parcours. Il doit veiller au respect du Règlement Intérieur de la part de ses invités. Un Membre suspendu ou exclu ne peut être invité.

Les green-fees « invité » sont à demander à l'accueil, un tableau de suivi est tenu à jour par le personnel du golf.

3.5 Limitations d'accès

L'accès au parcours peut être limité voire interdit par le personnel du club ou par un membre du bureau lors de compétitions, de privatisations, en cas de survenance d'événements climatiques, par mesures de sécurité sanitaires ou lors de grosses opérations d'entretien ou autres ... Une information sera faite aux Membres à l'accueil du club house ainsi que via le site internet du club et/ou par courrier électronique. **Quelque soit la durée d'accès limité, aucune demande de remboursement même partielle ne pourra être acceptée par le club.**

L'accès au parcours pourra être refusé aux joueuses et joueurs ayant ou ayant eu un comportement inadapté (non à jour de sa cotisation ou refusant de payer le green-fee, refusant de prendre sa licence de golf, non respect de l'étiquette de manière répétée, jeu dangereux, jeu délibérément lent, manque de respect au personnel, ...).

3.6 Accords de réciprocité

Il existe des accords de réciprocité avec des Golfs partenaires au bénéfice des Membres du Golf. Les conditions sont définies chaque année avec chaque club partenaire et communiquées par le Comité chaque début d'exercice. Ces conditions peuvent être consultées sur le site internet du club.

Article 4 - Étiquette et Règles du golf

Chaque Membre souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent règlement intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf. Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'un rappel voire d'une sanction si récidive.

L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le fair-play et le bien être de tous. Cela inclut notamment que toutes les dispositions soient prises pour ne pas endommager le terrain ou le practice et respecter les autres golfeurs à savoir :

- Les papiers et les déchets doivent être déposés dans les poubelles.
- Les coups d'essai sur les départs sont déconseillés.
- Les divots sur les parcours ou sur le practice doivent être correctement replacés.
- Les traces de pas ou de coup dans les bunkers doivent être effacés ou ratissés.
- **Les impacts de balles sur les greens doivent être relevés.**
- Il est interdit de faire rouler les chariots ou golfettes sur les départs, les greens ou entre un bunker et le green adjacent
- Chaque joueur doit s'assurer avant d'exécuter un coup que sa balle ne blessera personne (jardinier, autre joueur ou spectateur)
- Chaque personne sur le terrain doit veiller à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, des sonneries de téléphone portable ou autre.

Article 5 - Assurances

Chaque Membre du club demeure responsable des dommages que lui-même, les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale, les animaux dont il a la garde, ses véhicules ou tout autre matériel lui appartenant, peuvent occasionner aux personnes ou aux biens d'autrui au sein des locaux ou sur les terrains de l'association. En conséquence, il doit vérifier que ses assurances, prises en compléments de celle fournie

avec la licence de la Fédération Française de golf, obligatoire pour les membres de l'association, le couvrent suffisamment. Les propriétaires d'engins de type « golfette » doivent apposer sur leur véhicule le macaron d'assurance de l'année en cours. A défaut de présentation, le golf refusera au propriétaire du véhicule, l'utilisation de ce dernier dans l'enceinte du club.

TITRE 3

ASSOCIATION- RESPONSABILITÉS

Article 6 - Responsabilités vis à vis des enfants mineurs

Il appartient aux parents d'exercer la surveillance nécessaire de leurs enfants dans l'enceinte du club.

En dehors des activités encadrées par un enseignant ou un moniteur dûment habilité, les enfants mineurs, membres de l'association, n'ont pas accès aux installations du club sans autorisation formelle de leurs parents ; en conséquence tout enfant mineur accédant seul au parcours ou utilisant seul les installations sera réputé avoir cette autorisation. De plus, les parents sont tenus de faire respecter par leurs enfants les obligations légales et réglementaires concernant la conduite des véhicules terrestres à moteur de l'association (voitures de golf)

Les activités golfeuses prévues pour les jeunes en dehors des installations du club doivent satisfaire aux dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles (articles L 227-1 à L227-12 et R 227-1 à R227-30, relatifs aux mineurs accueillis hors du domicile parental). Cela peut conduire, dans certains cas, l'association à ne pas pouvoir prendre en charge les enfants sans participation active d'une personne ayant autorité parentale à leur égard.

L'accès des mineurs dans la partie restaurant du club house se fait uniquement sous la responsabilité d'un des parents ou d'une personne majeure déléguée par eux.

Article 7 - Responsabilités vis à vis des bénévoles

L'association utilise, avec leur accord, le concours de Membres bénévoles pour son fonctionnement ou pour organiser certaines activités. Ces bénévoles n'ont aucun lien de subordination vis-à-vis de l'association en dehors de la mission qui leur est confiée après l'accord du Comité et sous la responsabilité du Président auquel ils rendent compte de leurs actions. Les bénévoles exercent leur activité de leur plein gré au profit de l'association sous leur propre responsabilité et sans que l'association ne leur doit rémunération ou avantage sous quelque forme que ce soit. Le bénévole peut arrêter son concours sans préavis et sans que l'association ne puisse se retourner contre lui sauf en cas de malversation, cependant les travaux réalisés par le bénévole dans le cadre de sa mission restent acquis à l'association normalement sans contrepartie financière.

Article 8 - Responsabilités pour les compétitions de golf

Des compétitions de golf sont organisées par l'association. Elles sont préparées et se déroulent selon les règlements établis par la Fédération Française de Golf (F.F.G.) pour les épreuves amateurs et rassemblées dans le document « Vadémécum sportif » que cette fédération fait éditer chaque année. La commission sportive pourra rédiger un règlement complémentaire spécifique des compétitions organisées par le club. Ce règlement sera alors régulièrement mis à jour et s'imposera à tous les joueurs en compétition à moins qu'un autre règlement ne s'y substitue. Pour profiter de la dotation d'une compétition, tout golfeur s'y

inscrivant doit répondre au statut du golfeur amateur, doit être licencié et avoir fait enregistrer un certificat médical d'aptitude à la pratique du golf auprès de la F.F.G.

Pour participer aux compétitions organisées par le club, les joueurs et joueuses doivent être en possession de la carte verte ou justifier d'un index inférieur à 54.

Il est censé connaître et respecter les principes généraux des règlements et règles de golf citées ci-dessus. Le règlement des compétitions du club est disponible à l'accueil et joint au calendrier des compétitions.

Article 9 - Responsabilités pour les véhicules terrestres à moteur de l'association.

Conformément aux articles L211-1 et R211-2 à R211-8 du code des assurances, l'association est tenue d'assurer, au minimum en responsabilité civile, tous ses véhicules terrestres à moteur, à savoir, selon la définition confirmée en jurisprudence, outre les voitures et engins agricoles susceptibles de se déplacer sur le réseau routier, toutes les voitures, voiturettes de golf, tracteurs et tondeuses auto portées utilisées sur le terrain. Seuls ces véhicules sont autorisés à circuler sur les installations du golf. Conformément aux articles R221-1 (I), R221-4 et R221-20 du code de la route, la conduite des véhicules de l'association n'est autorisée qu'aux personnes titulaires du permis nécessaire ou réunissant les conditions d'âge pour la catégorie du véhicule considéré y compris en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Les voiturettes de golf ne sont pas homologuées pour circuler sur route, leur conduite n'est autorisée que dans les limites du terrain de l'association (hormis l'accès aux trous n° 12,13,14,15, nécessitant la traversée de la rue de la Mare à Jorre) et est interdite aux mineurs de moins de seize ans.

Les Membres propriétaires de voiturettes de golf sont tenus, de la même façon, de souscrire une assurance automobile obligatoire auprès de l'assureur de leur choix et de respecter les mêmes consignes de sécurité.

Toute dégradation occasionnée au parcours, tout dommage causé à un tiers, à la voiturette ou au matériel appartenant au golf relève de la responsabilité entière du conducteur majeur ou du responsable légal du mineur de 16 ans et plus.

TITRE 4

DROITS ET OBLIGATIONS

Article 10– Club-house. Pro Shop

L'association exploite elle-même à son profit, le club house, n'incluant pas le bar et la restauration, ces dernières installations étant concédées pour une durée d'une année renouvelable. Elle est toutefois propriétaire de la licence de débit de boisson.

L'accès dans le club house, au bar et à la restauration est réservé aux membres et leurs invités ainsi qu'aux visiteurs joueurs ou non. Cependant toute personne, dont le comportement ne serait pas convenable, sera invitée à quitter les lieux, par le responsable du club house, **le gérant du bar** ou un membre du comité, voire après demande, du concours de la force publique, au titre du présent règlement qui s'impose à tous.

Article 11 – Comportement à respecter.

La tenue vestimentaire de chacun dans le club-house, sur le terrain ou au practice doit être correcte et décente.

11.1 Comportement au practice.

L'utilisation des installations d'entraînement du practice doit se faire dans le strict respect des règles de sécurité à savoir :

- ✓ Ne pas exécuter de coup, qu'il soit d'essai ou non, sans s'être assuré que l'on peut le faire sans blesser quelqu'un avec son club ;
- ✓ S'interdire d'exécuter un coup sur une balle vers le practice lorsque quelqu'un s'aventure sur celui-ci, même si l'on estime que l'on ne peut pas l'atteindre.
- ✓ Suspendre l'exécution d'un coup vers le green d'entraînement aux approches dès qu'une personne ou un véhicule s'apprête à passer dans l'axe du coup.
- ✓ Le ramassage des balles sur le practice est strictement interdit en dehors de celui autorisé par les professeurs de golf durant leurs cours.
- ✓ Les balles de practice ne doivent être utilisées que dans les limites des installations d'entraînement. Leur utilisation sur le parcours est donc strictement interdite.

Tout manquement à ces règles élémentaires ainsi que tout autre comportement dangereux ou non conforme peut entraîner l'exclusion immédiate du practice.

11.2 Comportement sur le terrain.

Les parties amicales sur le terrain doivent respecter les dispositions suivantes :

- ✓ Le tour conventionnel consiste à jouer les trous dans leur ordre numérique depuis le trou numéro 1. Seuls des départs du trou numéro 9 pourront être autorisés de manière dérogatoire par l'Accueil du golf. Néanmoins, la priorité de jeu doit toujours être laissée à une équipe qui arriverait du trou numéro 8.
- ✓ Le jeu doit être interrompu avec mise à l'abri dès qu'il y a menace d'orage ;
- ✓ Des invités ou membres non joueurs peuvent suivre les parties sur le terrain sous réserve de ne pas déranger les autres golfeurs et de respecter les règles élémentaires de sécurité. Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur.
- ✓ Le personnel du golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie

Le personnel jardinier travaillant sur le golf est prioritaire sur le jeu; il peut par conséquent imposer une période d'attente nécessaire à la bonne exécution de son intervention.

Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'expulsion immédiate du terrain, et est passible, le cas échéant, de mesures disciplinaires.

11.3 Respect de la propriété des riverains

Les propriétés en bordure du golf sont privées. Elles sont considérées hors jeu. Il est strictement interdit d'y pénétrer quelle qu'en soit la raison, notamment pour jouer ou aller chercher sa balle.

Article 12 – Conditions d'utilisation

12.1- Les installations

Le Golf de Coutainville comprend un parcours de 18 trous ainsi qu'un practice et des zones d'entraînement. Les installations sont ouvertes du 02 janvier au 24 décembre et du 26 décembre au 31 décembre de chaque année. Tout ou partie des installations du Golf peut être fermée exceptionnellement pour inondation, gel, dégel, neige, travaux, décision municipale, préfectorale, et durant des Championnats ayant lieu sur le Golf et leurs périodes de préparation. Le Club-House ainsi que les vestiaires sont fermés en dehors des périodes d'ouverture de l'accueil et de la présence des gérants du bar-restaurant (restaurant et bar : fermeture hebdomadaire le mardi) . Un affichage à l'entrée du club informe des fermetures prévues.

12.2 Horaires d'ouverture

Le parcours est ouvert aux Membres à partir du premier horaire de départ réservable sur le planning sauf avis contraires affichés au départ des parcours. Les droits de jeu (green-fees) sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf selon les horaires affichés à l'entrée du club house, et peuvent être utilisés après l'heure de fermeture de l'accueil.

En cas d'utilisation des installations golfigues après la fermeture de l'accueil, l'Association décline toute responsabilité. L'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés.

12.3 Droits de jeu (green fees)

Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif du parcours du Golf dans l'ordre conventionnel du tour. Les droits de jeu (green fees) doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès aux parcours. L'accès aux parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir sous réserve de disponibilité.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera raccompagnée à l'accueil du golf afin de régler un green fee. Le tarif du green-fee sera alors basé sur le tarif 18 trous Haute Saison.

Les conditions hivernales (greens d'hiver, départs avancés...) sont prises en compte dans le tarif Basse Saison. Aucune remise supplémentaire ne sera accordée.

12.4 Réservation des départs

- ➔ Accès au parcours : chaque Membre est tenu de réserver une heure de départ, à l'accueil ou par internet. Les réservations sont ouvertes sur 7 jours glissés (hors période estivale). Tout Membre ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer, doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ.

Tout joueur est tenu de se présenter à l'Accueil avant de prendre le départ afin de s'informer des conditions du parcours et de retirer son autorisation de départ. Les visiteurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (Green Fees) à l'Accueil AVANT de s'engager sur le parcours. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Chaque départ doit être validé à l'Accueil ou sur tout support prévu à cet effet

Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter (Accueil) et pourra reprendre un départ selon les disponibilités du moment.

- Ecole de Golf et Enseignement : L'école de Golf ainsi que les enseignants du golf ont la priorité d'utilisation du parcours sur les trous n° 7, 8, 9 et 10. Cette priorité s'entend principalement pour les mercredis selon des tranches horaires définies et affichées sur le parcours et à l'accueil (hors vacances scolaires).

12.5 Practice et Putting green

L'accès aux distributeurs de balles est possible uniquement pendant les heures d'ouverture du practice. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du practice. Les balles, seaux, tee et tapis de practice ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement. Les enseignants du golf ont une priorité d'accès aux postes fixes.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours. Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

12.6 Vestiaires -local à chariot

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clef. Il est interdit de nettoyer ses chaussures dans les lavabos.

12.7 Parking

Le parking n'est pas surveillé et le club décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de dommages sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures et de vérifier que ceux-ci sont fermés à clef et que les vitres sont remontées. Le stationnement s'effectue uniquement sur les emplacements indiqués. Certains emplacements sont réservés (Handicapés)

12.8 Usage des voiturettes

Des voiturettes sont mises à la disposition exclusive des joueuses/joueurs selon des conditions tarifaires définies chaque année par le Comité directeur du golf. Elles doivent être rendues, au plus tard pour 19 h 30 en Haute saison. En conséquence, aucune location ne pourra être effectuée après 18 H. En basse saison, elles seront rendues au plus tard à 17h30.

Deux personnes maximum peuvent prendre place dans chaque voiturette. Le personnel d'accueil peut autoriser jusqu'à 3 personnes (si présence d'enfant) de manière dérogatoire.

Les clés des voiturettes sont à demander et à rendre à l'accueil. La conduite des voiturettes est permise normalement à partir de 16 ans.

Il est demandé aux conducteurs de respecter les chemins réservés à la circulation des voiturettes et d'éviter de rouler à moins de 5 mètres des greens et des lèvres des bunkers.

En cas d'intempéries, la circulation des voiturettes peut être limitée à certaines parties seulement du parcours, voire interdite.

Article 13 - Sécurité

13.1 Conseils en cas d'orage

Évitez : - les zones dégagées - les terrains en hauteur - les arbres isolés - l'eau - le métal - l'appareillage électrique - les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques - les dispositifs d'arrosage électrique - le matériel de maintenance

Recherchez : - les zones les plus basses - les zones sablonneuses, bunkers les plus bas (non inondés) - les bois denses - les abris de parcours - les automobiles - le club-house

13.2 Sécurité durant le jeu

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle. Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte. Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup. Si un joueur joue involontairement une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

13.3 Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale.

Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit. Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :

- ✓ Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- ✓ Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- ✓ Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive et appliquez le principe du « prêt/jouez »
- ✓ Evitez les multiples coups d'essai
- ✓ Relever votre balle, dès que votre coup atteint + 4 au-dessus du par.
- ✓ Quand vous recherchez une balle, laissez passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3 minutes accordées se soient écoulées.

13.4 Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- ✓ Replacer les divots
- ✓ Relever les pitches sur les greens, les joueurs devraient être en possession d'un relève-pitch dans leur poche
- ✓ Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- ✓ Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- ✓ Ne pas rouler avec les chariots et les golfettes sur les greens, les départs et dans les bunkers
- ✓ Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club

- ✓ Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green
- ✓ Ne pas jouer en entraînement sur le parcours ; évitez de jouer deux balles ou plus lorsqu'une partie vous suit

13.5 Contrôle de l'accès aux installations

Les membres du Comité et tout autre préposé (enseignants, personnel de golf, accueil, jardiniers...) sont compétents pour veiller :

- au respect de l'étiquette ;
- au respect des heures de départ ;
- à la cadence de jeu des joueurs ;
- à l'admissibilité des joueurs sur le parcours
- à la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Les membres du Comité sont habilités à intervenir en toutes circonstances et faire les rappels au règlement intérieur chaque fois que nécessaire. Ils pourront exclure, le cas échéant, un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

13.6 Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les enseignants conventionnés avec l'Association. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. L'accès à certaines zones et certains jours leur est réservé prioritairement (cf. article 12.4 Al 4)

13.7 Animaux

Les animaux de compagnie sont tolérés sur le parcours en dehors des compétitions, et uniquement en Basse Saison, à condition d'être tenus en laisse. Ils sont sous la responsabilité exclusive de la personne en ayant la garde.

Article 14 - Droit à l'image

Le golf publie régulièrement des reportages photos dans lesquels les joueurs peuvent être reconnaissables. De même, il est mis, des reportages vidéo et des photos sur internet ou dans la presse. Le joueur ne désirant pas apparaître dans ces publications, doit le faire savoir en écrivant à : golfcoutainville@wanadoo.fr

TITRE 5

COMITE- BUREAU COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Article 15 : Comité

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, il est élu, pour une durée de 3 années, par

l'assemblée générale un conseil d'administration dénommé « Comité ». Les membres du Comité sont renouvelables chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

15.1 Composition

Celui-ci est composé sur décision du comité de 6 à 15 membres maximum, personnes physiques (ou représentants de personnes morales) pris exclusivement parmi les membres adhérents.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du comité de direction devra être occupée par des membres actifs ayant atteint la majorité légale et jouissant de leur droit civils et politiques. En outre, tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale.

15.2 Rôle

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour faire (et autoriser le bureau à faire) tous les actes, opérations conformes au but de l'association et/ou à son bon fonctionnement , sous réserve des pouvoirs octroyés à l' Assemblée Générale. Il prend notamment toute décision relative à la gestion et la conservation du patrimoine et à l 'emploi des fonds de l 'association ainsi qu'à la gestion du personnel .

Sont ainsi soumises à la délibération du Comité toutes décisions de nature à modifier sensiblement les éléments structurant du golf (terrains , club house, practice....) son fonctionnement (accueil , entretien du parcours et des installations, ...) ainsi que son mode de financement (cotisations, green -fees, subventions, partenariat ...).

Il ne peut toutefois prendre les décisions suivantes sans l 'accord de l 'Assemblée Générale : acheter, vendre, louer, donner bail tous biens immobiliers de l 'association, accorder des garanties et sûretés pour le compte de tiers, nommer les commissaires aux comptes.

Il procède à l'élection des membres du bureau.

Le comité, sur proposition du bureau, organise au sein de l'association des commissions permanentes ou temporaires pour prendre en charge tel ou tel problème particulier ou aspect de la vie de l'association. Il leur confère les attributions qu'il détermine. La commission rend compte au Comité de l 'exécution de la mission qui lui est confiée.

Ainsi sont mises en place plusieurs commissions permanentes :

- Une commission sportive
- Une commission Jeunes/école de golf
- Une commission terrain
- Une commission communication et événements
- Une commission sponsoring et partenariat
- Une commission chalet.

Le Comité valide les propositions émises par les commissions ainsi que leur règlement .

Il est l'organe disciplinaire du club.

15.3 Délibérations

Le Comité se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation. Il se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile, dans l'intérêt de l'association et au moins une fois par trimestre ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Les délibérations du comité font l'objet de procès-verbaux signés du président ou d'un membre du bureau et du secrétaire, puis conservés dans un registre spécial au secrétariat du club.

La présence du tiers des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 16 Bureau

16.1 Composition

Ainsi qu'il est prévu dans l'article 8 des statuts, le comité élit en son sein, le bureau qui comprend au moins :

un Président, un Vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Cette élection se tient à la majorité absolue au 1er tour et à la majorité relative au 2eme tour. Les membres du bureau sont élus pour une durée d'une année et sont rééligibles.

Les membres du bureau sont élus à chaque renouvellement du Comité au cours d'une réunion spéciale du Comité qui se tient après l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement des membres sortants ou, en tout cas, dans les trente jours qui suivent.

16.2 Rôle

Le Bureau est investi du pouvoir général de direction et de décision; Il agit sur délégation du Comité. Il est chargé de conduire les affaires courantes du club, d'ordonner les dépenses dans le cadre du budget prévisionnel approuvé en Assemblée Générale, d'être force de proposition envers le Comité et de piloter les commissions. Il peut également proposer au Comité la création de groupes de travail pour préparer et porter tout dossier d'importance comme l'extension du golf, le réaménagement du club house, etc ...

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il propose au comité l'ordre du jour de l'Assemblée générale et prépare les rapports moral, financier et d'activité de l'exercice écoulé.

Il prépare les ordres du jour du Comité Directeur, ainsi que les propositions et recommandations qui seront soumises à l'approbation de ce dernier.

Le Président :

Le Président est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il ordonne tous

paiements et reçoit, sous la surveillance du Bureau, toutes sommes dues à l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions au 1er vice-président.

Le Président s'assure également des meilleures relations avec les institutionnels et autorités. Il représente le club auprès de la FFG, la Ligue de Normandie et le Comité départemental de golf.

Ses attributions peuvent être déléguées pour partie.

Le Président assure enfin les fonctions de DRH vis-à-vis des salariés du club (recrutement, rémunération, organisation du travail, sanction, communication, formation ...). Il délègue ses missions :

- au Vice président pour le personnel d'accueil ainsi que le ou les enseignants,
- au responsable terrain pour l'équipe de jardiniers,

Il conserve en direct, les relations avec son conseiller .

Le Président convoque et préside toutes les Assemblées Générales de l'Association. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice Président .

Le Vice Président

Il est nommé un vice-président. Le Vice Président assure les mêmes fonctions que le Président en l'absence de celui-ci, que ce soit en matière de représentativité, ou de vote lors des réunions du Comité ou lors des Assemblées Générales auxquelles le Président ne pourrait être présent.

Le Trésorier :

Le Trésorier assure la gestion et le contrôle financier de l'Association. Il tient la comptabilité et peut engager financièrement l'Association.

A cette fin, le Trésorier pourra être assisté d'un comptable professionnel extérieur.

Le trésorier est responsable de la gestion du contrat commodat entre le club et les gérants du bar.

Le Trésorier, avec l'appui du Secrétaire, prépare les dossiers de demande de subvention.

Le Secrétaire :

Le Secrétaire exécute les décisions et assure la gestion administrative de l'Association. Il peut recevoir par délégation une partie des pouvoirs du Président.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions, des assemblées et toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.

Le Secrétaire tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 17 : Commissions permanentes

Des Commissions permanentes travaillent sous l'autorité du Comité :

17.1 La Commission sportive :

Composition :

Celle- ci est composée de 6 membres maximum, personnes physiques (ou représentants de personnes morales) pris exclusivement parmi les membres adhérents. Le Président est membre de droit de cette commission.

Rôle:

Elle est principalement en charge de l'organisation et l'animation sportive du club, de son école de golf et de l'entraînement des équipes du club et notamment des jeunes joueurs, sous l'égide de la FFG et de la ligue de Normandie.

Pour ce faire, elle établit tous les ans le calendrier des compétitions du club et en assure l'organisation. Elle rédige, le cas échéant, un règlement des compétitions ainsi que les règles de jeu locales et s'assure de la bonne interprétation de ces dernières en cas de litige.

17.2 La Commission Jeunes/école de golf

Composition :

Celle- ci est composée de 4 membres maximum, personnes physiques (ou représentants de personnes morales) pris exclusivement parmi les membres adhérents.

Rôle :

Elle est en charge de l'école de golf, des bénévoles accompagnant et formateurs. Elle organise les rencontres jeunes y compris en extérieur. Elle assure l'interface avec le collège d'Agon- Coutainville, le comité départemental de golf pour toutes affaires concernant les jeunes.

Le référent « jeunes » du club est responsable de cette commission.

17.3 La Commission terrain :

Composition :

Celle- ci est composée de 6 membres maximum, personnes physiques (ou représentants de personnes morales) pris exclusivement parmi les membres adhérents. Le Président ou son conseiller, est membre de droit de cette commission.

Rôle :

Elle veille au bon état de l'ensemble du parcours (en particulier le triptyque green, départ et bunker), du practice et des zones d'entraînement. Elle est force de proposition auprès du bureau et du Comité pour les aménagements et investissements nécessaires à la bonne pratique du golf.

Elle veille également au confort et à l'esthétique du parcours et des installations attenantes.

Elle se réunit à la demande des membres sur des thèmes définis pour donner un avis et proposer des solutions et arbitrages en comité.

Dans tous les cas, elle rend compte de ses travaux au Comité.

Elle peut suggérer, en accord avec la commission sportive, toute modification qu'elle juge convenable d'apporter au terrain.

17.4 La Commission communications /événements :

Composition :

Celle- ci est composée de 4 membres maximum, personnes physiques (ou représentants de personnes morales) pris principalement parmi les membres adhérents.

Rôle :

Elle est chargée de fédérer, bâtir et faire vivre une plate forme de communication pour pouvoir informer et communiquer tant en interne qu'en externe sur les différents projets et actions du club.

Elle propose au Comité des animations et événements qui seraient de nature à améliorer la fréquentation ou la notoriété du club.

17.5 La commission sponsoring et partenariat,

Composition :

Celle- ci est composée de 4 membres maximum, personnes physiques (ou représentants de personnes morales) pris principalement parmi les membres adhérents.

Rôle :

Elle est chargée de rechercher tout soutien financier de la part de partenaires ou sponsors en louant des emplacements publicitaires, des encarts sur nos supports et documents.

Elle entretient une relation privilégiée entre le club et les partenaires et sponsors, elle propose au Comité toute action de nature à renforcer cette relation.

17.6 La commission chalet,

Composition :

Celle- ci est composée de 3 membres minimum, personnes physiques (ou représentants de personnes morales) pris principalement parmi les membres adhérents. Le président et le trésorier sont membres de droit.

Rôle :

Elle est chargée de veiller au maintien en bon état des installations immobilières et mobilières du chalet et de ses annexes (garages, casiers, box, ...). Elle propose des aménagements ou transformations le cas échéant.

17.7Autres commissions,

D'autres commissions peuvent être créées selon les événements ou pour traiter de dossiers particuliers : par exemple pour le PRO AM, pour l'extension, ...

Chaque Commission ainsi constituée, est animée par un Responsable, membre élu du Comité. D'autres membres du Comité ou de l'Association complètent chaque Commission.

Chaque responsable rend compte régulièrement de l'activité de sa Commission auprès du Comité et/ou du bureau.

Article 18 . Groupes de travail

Le comité et/ou le bureau peuvent constituer des groupes de travail ponctuels sur des sujets particuliers touchant à la vie du club, sur le même mode de composition et de fonctionnement que celui des commissions.

Article 19. Contrôle et application du présent règlement intérieur

Les membres du comité directeur de l'association, le personnel salarié du golf, les enseignants professionnels du golf sont habilités à s'assurer de la bonne application du présent règlement par les membres adhérents et les visiteurs extérieurs au club (joueuse/joueur ou non).

En cas de non-respect répété et avéré, la personne concernée est invitée à un entretien avec deux membres au moins du bureau de l'association et se voit éventuellement, après examen en Comité, infliger une sanction pouvant aller de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 20. Cahier de suggestions

Un cahier de suggestions ou remarques est à la disposition des Membres et des visiteurs à l'Accueil. Elles seront examinées à chaque réunion du comité de direction pour y apporter une réponse ou pour une éventuelle action. L'auteur de la suggestion ou réclamation sera informé du suivi de ses remarques par courrier réponse.